



ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S

2008-2009 – Séance no 4 – mardi 5 mai 2009

RÉSOLUTION *adoptée à l'unanimité*

REGROUPEMENTS SPÉCIALISÉS

Considérant

- Les résolutions, requêtes et prises de positions de la SPG, diverses et nombreuses au sujet de l'enseignement spécialisé, en particulier celles adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil représentatif ou l'Assemblée des délégué-e-s depuis 2006 (www.spg-syndicat.ch) ;
- Le peu d'avancement des travaux sur la réorganisation de l'enseignement spécialisé et la concertation défailante organisée par le DIP ;
- Les enjeux autour de textes adoptés d'un point de vue intercantonal (HarmoS, convention scolaire romande, accord sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée) ou cantonal (loi sur l'intégration des élèves à besoins particuliers ou handicapés),

L'Assemblée des délégué-e-s (AD), réunie le 5 mai 2009,

Dénonce :

- Les engagements non tenus en matière de concertation qui révèlent un certain mépris des partenaires et de l'enseignement spécialisé ;
- L'expectative néfaste et les conditions de travail toujours plus dégradées auxquelles sont soumis les collègues travaillant dans les regroupements spécialisés et les centres médico-pédagogiques ;
- Les velléités, faute de mesures et de moyens adéquats, de mettre les regroupements spécialisés sous la coupe des directions d'établissement de l'enseignement ordinaire.

En conséquence, l'AD :

- **S'oppose** à toute idée de placer les élèves et les enseignant-e-s des regroupements spécialisés sous une autorité hiérarchique autre qu'une direction spécifique à l'enseignement spécialisé ;
- **Condamne** toute instrumentalisation des services de soins par les directrices et directeurs d'établissement (Dir-E) ;
- **Demande**, dès lors qu'il est question de mesures renforcées pour les élèves ou de passages de l'enseignement ordinaire vers celui du spécialisé ou vice-versa, que la décision finale appartienne clairement à la hiérarchie de l'enseignement spécialisé ;
- **Rappelle** que les élèves des regroupements spécialisés ne proviennent pas seulement de l'établissement qui les accueille et que, par définition, dès que l'on parle de besoins particuliers, il s'agit d'une autre filière que celle dite ordinaire ;
- **Exige** que les décisions quant à l'attribution de mesures de pédagogie spécialisée, prises sur la base de la détermination des besoins individuels évalués par un service (SPS) indépendant des prestataires, appartiennent aux autorités compétentes, distinctes de l'enseignement ordinaire ;
- **Déclare** que tout sera mis en œuvre par l'association professionnelle pour préserver la spécificité de l'enseignement spécialisé et **combattre** les projets qui tenteraient de le dissoudre dans l'enseignement ordinaire.

Résolution adoptée à l'unanimité (3 abstentions)